

## Procès-Verbal du Comité Syndical du Lundi 17 mars 2025 à 14h30

---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Stéphane GARCIA, le 1er Vice-Président puis de Pascale BORIES, la Présidente.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Jean Claude RUSCELLI, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, Mme Christine WINKELMANN, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT, Mme Aurore CHANTY.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER  
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul-Roger GONTARD (Excusé), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), Mme Christine LANTHELME (Excusée).

*Assistaient également : Julie RIMBOT (SMBVA), Clairmande ROBICHON (SMBVA), Céline GEORGES (SMBVA), Aurore PITEL (AURAV), Clément HAUSLER (CCPOP),*

|                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délégués en exercice : 48<br>Délégués titulaires présents : 31<br>Délégués suppléants présents : 2<br>Quorum : 25<br>Votants : 33 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La séance est ouverte à 14h30 par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Stéphane GARCIA.

## Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Jeanine DRAY est désignée comme secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 17 février 2025

Examen du procès-verbal de la séance du 17 février 2025 : adopté à l'unanimité

## Compte rendu des décisions et des arrêtés de la Présidente

M. Garcia présente l'unique décision :

- Décision n°2025-04 : Avenant au contrat de maintenance informatique n°012010AV – QUIETEC

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Comité Syndical

## Compte rendu des décisions du Bureau

- Avis n°1 : Jonquerettes – DPMEC projet cœur du village

Mme Georges présente l'analyse technique du dossier.

Avec cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la commune permet de revitaliser son centre en créant de nouveaux espaces publics et lieux de rencontres dans la continuité d'équipements publics existants. Dans le SCoT approuvé de 2011, la commune de Jonquerettes est identifiée comme un pôle villageois. Le projet proposé se situe à l'intérieur du secteur privilégié d'urbanisation et d'un secteur stratégique identifié où doivent être définis des objectifs en termes de densité, de mixité fonctionnelle et sociale. Le projet répond aux objectifs fixés par le SCoT puisqu'il propose une mixité des fonctions, une mixité sociale avec un pourcentage de logements sociaux, une densité cohérente avec différentes typologies d'habitat.

Au regard des éléments évoqués dans l'analyse, le Bureau a rendu un avis Favorable assorti des remarques suivantes pour une meilleure cohérence entre les documents :

- De rajouter dans le schéma de programmation la place végétalisée, dans la légende par exemple.
- De préciser dans le préambule du règlement de la zone 1AUHc que la zone à vocation à bien accueillir de l'habitat mixte (mixité sociale et mixité dans les typologies d'habitat).

L'avis a été transmis à la commune lors de la réunion d'examen conjoint le jeudi 13 mars 2025.

*Arrivée de Monsieur Morel à 14h40 pendant la présentation.*

## Compte rendu des délibérations administratives

- N°1 : Modification de la composition du Comité syndical (Commune d'Uchaux)  
*Rapporteur : Stéphane Garcia*

M. Garcia évoque la délibération de la CCAOP qui désigne deux nouveaux représentants de la commune d'Uchaux et propose d'entériner la nouvelle composition du Comité Syndical qui en découle.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Le rapporteur propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 32
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

➤ N°2 : Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2024

*Rapporteur : Stéphane Garcia*

M. Garcia présente les éléments synthétiques du Compte Financier Unique qui transcrit les exécutions de l'exercice 2024.

Conformément au CGCT, la Présidente n'est pas dans la salle au moment du vote de la délibération.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Le rapporteur propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 32
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

*Mme Bories rejoint les membres du Comité Syndical et prend la Présidence de la fin de la séance.*

➤ N°3 : Affectation du résultat – Exercice 2024

*Rapporteuse : Pascale Bories*

Mme Bories rappelle les résultats précédemment détaillés par M. Garcia et propose de reporter l'excédent de fonctionnement dans son intégralité en recettes de fonctionnement.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

➤ N°4 : Budget primitif – Exercice 2025 et Appel anticipé partiel des cotisations 2025

*Rapporteuse : Pascale Bories*

Mme Bories indique que le Budget primitif reprend les orientations financières qui ont été débattues lors du vote du Débat d'orientations budgétaires le 17 février dernier. Elle indique que les dépenses et les recettes restent stables, rappelle que les seules recettes du Syndicat Mixte proviennent de la cotisation des EPCI et précise que celle-ci reste inchangée à 2,00 €/habitant.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



➤ N°5 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance  
statutaire du CDG 84

*Rapporteure : Pascale Bories*

Mme Bories présente la délibération. Mme Rimbot rappelle le contexte de cette renégociation qui s'inscrit dans la continuité du contrat actuel qui arrive à échéance à la fin 2025. Elle précise que le ralliement à la procédure initiée par le CDG84 ne vaut pas adhésion aux propositions de contrats qui seront retenues par le CDG.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Points d'informations

➤ Passage en CDAC – LIDL – Transfert d'un magasin à Le Pontet

Ce point d'information est reporté au prochain comité syndical, la CDAC n'ayant pas eu lieu faute de quorum.

➤ Décision CNAC – Mr Bricolage à Montoux

Madame la Présidente informe qu'un recours a été déposé auprès de la CNAC par le Weldom de Pernes les Fontaines sur le projet d'extension du Mr Bricolage sur Montoux. La CNAC a rendu sa décision, elle a admis le recours et refuse le projet de Mr Bricolage. Elle laisse toutefois la possibilité à Mr Bricolage de la saisir à nouveau directement conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code de commerce. Il est précisé que le recours portait sur la zone de chalandise.

M. Gros intervient pour donner des éléments complémentaires sur le dossier. Il retrace l'historique des recours concernant les enseignes de bricolage sur le territoire, expliquant la situation actuelle du recours porté par Weldom.

Mme Georges explique que la CNAC est de plus en plus attentive sur les projets de développement commercial sur le territoire et rend de plus en plus d'avis défavorables.

*Arrivée Mme Chanty 15h00.*

➤ Dernières validation politiques sur le DAACL et retour sur les remarques des  
PPA

Les derniers éléments pour finaliser le SCOT en cours de révision sont présentés, avec un rappel des éléments chiffrés du DOO, ainsi que tous les éléments composant le DAACL et sur lesquels il est nécessaire de revenir afin de valider les dispositions qui y sont inscrites.

Un rappel des éléments chiffrés du DOO est fait par Mme Pitel qui réexplique les évolutions à la baisse des enveloppes foncières par rapport à ce qui avait été présenté lors des rencontres EPCI, au regard de la prise en compte de la consommation d'espace effective entre 2021 et 2024. Ce qui explique la suppression de l'enveloppe dédiée aux équipements, qui ont été intégrés aux enveloppes dédiées à l'habitat pour les équipements liés à l'animation des quartiers, ainsi qu'à l'économie pour ceux liés à l'activité.

Elle rappelle également les différents objectifs chiffrés et territorialisés concernant notamment la répartition de la croissance démographique, de la production de logement et des enveloppes de consommation foncière pour l'habitat/équipements et l'économie. La stratégie économique est à

nouveau présentée pour faire état des modifications apportées suites à des réajustements sur les projets.

Les enveloppes foncières globales sont ensuite présentées, en précisant qu'une règle a été déterminée et sera ajoutée pour intégrer une souplesse dans l'utilisation des enveloppes foncière au regard des évolutions en cours et à venir.

Les orientations inscrites dans le DAACL concernant le commerce et la logistique commerciales sont ensuite abordées, avec la hiérarchisation des commerces, et des polarités logistiques via des armatures territoriales spécifiques et des implantations préférentielles adaptées.

Concernant les limitations de surface de vente dans les secteurs périphériques, il est précisé que ces éléments ont déjà été portés à la connaissance de Nhood pour la gestion d'Avignon Nord et que cela ne pose aucun problème en termes de développement de la zone, notamment car le souhait général est bien de ne plus développer autant de commerce. De même, une réflexion est en cours sur Avignon Sud à travers le plan de transformation des zones commerciales (PTZC) dont la ville a été lauréate, et qui prévoit une mutation de la zone sans forcément développer plus de commerce.

M. Berardo intervient sur les orientations proposées pour les zones commerciales locales et notamment la suivante : « *La surface de vente maximale cumulée nette autorisée en création ou en extension dans chacune des zones locales ne doit pas dépasser 10 % de la surface de vente initiale de la zone au moment de l'approbation du SCOT* ». M. Berardo précise que ce taux est très peu élevé et ne permet aucune marge de manœuvre pour le développement à minima du commerce déjà existant sur ces zones commerciales locales. Il prend l'exemple du projet d'extension de LIDL sur sa commune, qui souhaite s'étendre sur environ 600m<sup>2</sup> supplémentaires et qui ne pourrait pas au regard de cette règle.

M. Leaune complète en expliquant que cette règle pose question notamment sur des espaces qui sont déjà artificialisés comme cela est le cas dans l'exemple cité, surtout dans des secteurs locaux.

M. Bérenguer soulève néanmoins la nécessité de préserver le commerce de centre-ville et donc de limiter malgré tout l'extension de ce type de commerce.

M. Berardo explique que la règle proposée limiterait l'extension de 160m<sup>2</sup> pour le projet de LIDL à Roquemaure, et que cela n'aurait aucun intérêt pour l'enseigne, ce qui empêcherait le projet tel que souhaité.

- ⇒ Il est précisé que les règles proposées ici ne sont pas nouvelles et étaient déjà inscrites dans le SCOT arrêté de 2019, suite à l'approbation de la charte d'urbanisme commerciale pour laquelle les élus se sont engagés. Par ailleurs, l'enseigne LIDL a déjà présenté un projet d'extension en 2022 au SMBVA elle est donc très au fait de la position du Syndicat Mixte en matière de commerce sur le territoire.

M. Leaune ne trouve pas pertinent de limiter autant le développement commercial notamment alimentaire des zones locales.

Au regard des échanges et de la complexité d'application de la règle face à un autre exemple de cas concret hors secteur alimentaire, Mme Bories propose au comité syndical de retirer la règle « *La surface de vente maximale cumulée nette autorisée en création ou en extension dans chacune des zones locales ne doit pas dépasser 10 % de la surface de vente initiale de la zone au moment de l'approbation du SCOT* ».

- ⇒ Aucune remarque ni opposition n'est formulée sur la suppression de cette règle, qui est donc validée par l'assemblée.

La présentation se poursuit en évoquant les schémas de synthèse combinant les localisations privilégiées pour les implantations commerciales et de logistique commerciale. Ils n'identifient pas les centralités au regard de la complexité de leurs délimitations. Il reviendra aux documents locaux d'urbanisme (PLU, cartes communales) de faire cet exercice.

Enfin, la synthèse des remarques formulées par les PPA est présentée en précisant les éléments qui ont été modifiés et intégrés au document du DOO/DAACL.

M. Gros précise que les grands principes du SCOT sont bien, mais qu'il est important de voir maintenant territoire par territoire ce que cela implique dans le détail.



Mme Bories rappelle qu'une dynamique de co-construction et de collaboration a spécifiquement été engagée pour travailler avec les territoires, afin que chacun soit conscient des enjeux, participe aux travaux et soit informé de l'avancée de la procédure et de la construction des orientations.

À l'issue de l'arrêt, un travail commencera à être engagé pour anticiper la mise en œuvre qui sera une nouvelle étape complexe et qui nécessitera là encore l'investissement de tous. Il y aura indéniablement des évolutions au regard des avancées législatives.

À ce sujet, M. Marquot rappelle les manques législatifs concernant le développement de l'agrivoltaïsme amenant des lectures différentes sur les possibilités d'implantation de ce type de projet.

Mme Bories précise donc que le SMBVA reviendra dans tous les cas vers les EPCI dans le cadre de la mise en œuvre, et que le SCOT « vivra » et évoluera, comme les PLU.

### ➤ Calendrier d'arrêt

07/04/2025 : Comité syndical d'Arrêt du projet

Dans les deux semaines qui suivent -> transmission du SCOT arrêté pour consultation (3 mois)

### ➤ Consultation des assemblées sur le futur SDAGE et PGRI

Il est précisé pour informations que l'Agence de l'eau commence sa réflexion pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033 et le nouveau PGRI. Ainsi, une consultation des territoires a été lancée pour évoquer les enjeux identifiés pour alimenter l'élaboration de ces futurs documents.

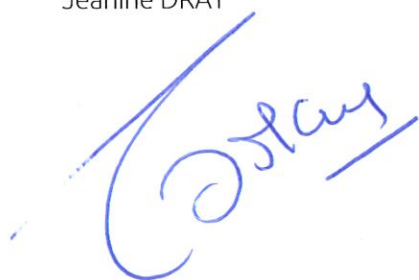
Le SMBVA a répondu au questionnaire disponible sur le site de l'Agence de l'eau et suivra les démarches dans les mois qui arrivent.

La Présidente lève la séance à 15h45.

---

Pour validation par le Comité Syndical le 7 Avril 2025.

Madame la secrétaire de Séance  
Jeanine DRAY



Madame la Présidente  
Pascale BORIES

